

A.CO.R.E

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

Association régie par la loi du 1^{ER} juillet 1901

Siège social : 19 Boulevard des italiens 75002 PARIS

Site Internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE)

DU 06 DECEMBRE 2022

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation du traité de fusion arrêté et signé lors du Conseil d'administration du 06 septembre 2022 et de l'opération de fusion absorption de l'association G.A.P.E. par l'association A.CO.R.E.)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Conseil d'administration et pris connaissance des raisons, conditions et modalités de la fusion par absorption de l'association G.A.P.E. approuve le traité de fusion signé par le Conseil d'administration le 06 septembre 2022 aux termes duquel l'association G.A.P.E. a fait apport à l'association A.CO.R.E. de l'intégralité de son actif moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif. En conséquence, elle approuve l'opération de fusion à effet du 06 décembre 2022 et, sous la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association G.A.P.E. tenue ce jour, constate la dissolution de l'association G.A.P.E.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au Président de l'association A.CO.R.E. pour signer les documents correspondants et effectuer toutes les formalités relatives à la réalisation de cette fusion par absorption de l'association G.A.P.E. par l'association A.CO.R.E.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

DEUXIEME RESOLUTION (Nomination de M. Cédric DE MASCAREL en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 9 des statuts de l'association, décide de nommer M. Cédric DE MASCAREL en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.